

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



PLUV - Gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine

→ OBJECTIFS

- 💧 Améliorer la qualité des eaux des milieux
- 💧 Préserver et restaurer les capacités des sols à s'infiltrer, stocker et recharger les aquifères



TYPE D'ACTIONS

- Création d'aménagements permettant d'infiltrer des eaux pluviales en zone urbaine
- Animation sur la gestion intégrée des eaux pluviales

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales. Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

PLUV – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE



1. ETUDES ET TRAVAUX DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Collectivités et établissements publics : déconnexion d'un réseau unitaire et infiltration des eaux pluviales		
> En zonage de solidarité	70%	16 – 161/162
> Hors zonage de solidarité	50%	16 – 161/162
Collectivités et établissements publics : déconnexion d'un réseau séparatif et infiltration des eaux pluviales		
> En zonage de solidarité	70%	16 – 161/162
> Actions inscrites au PAOT > Dans le cadre d'un contrat eau et climat > Projets déconnectant une surface > 2 000 m ²	50%	16 – 161/162
Acteurs économiques : déconnexion des réseaux et infiltration des eaux pluviales		
> D'un réseau unitaire > D'un réseau séparatif – projet déconnectant une surface > 2 000 m ²	40%*	16 – 161/162
Autres acteurs : déconnexion des réseaux et infiltration des eaux pluviales		
> D'un réseau unitaire > D'un réseau séparatif – projet déconnectant une surface > 2 000 m ²	50%	16 – 161/162

* Majoration en fonction de la taille de l'entreprise : +10% pour les moyennes entreprises, +20% pour les petites entreprises.

TYPES D'ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- **Distribution de cuves de récupération des eaux pluviales par les collectivités** : se référer à la fiche relative à la sobriété en eau des collectivités ;
- **Etudes de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales à l'échelle d'un territoire, schémas directeurs eaux pluviales, zonages pluviaux...** : se référer à la fiche relative à la gestion durable des services d'eau et d'assainissement ;
- En sus des aides indiquées dans cette fiche, l'agence peut, dans certaines régions, aider des **projets au titre du fonds vert** (cf cahier d'accompagnement : [FV Cahier Axe2 Renaturation v2.1 \(ecologie.gouv.fr\)](#)).

PLUV – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires ;**
En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales
- **Etablissements publics** (écoles, collèges, lycées, universités...);
- **Acteurs économiques non agricoles** (industries, commerces, bailleurs sociaux, établissements de soins...);
- **Associations.**



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- **Pour les actions de déconnexion d'un réseau unitaire :**
 - > Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.
- **Pour les actions de déconnexion d'un réseau séparatif :**
 - > Territoires du zonage de solidarité du programme ;
 - > Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse pour les actions inscrites au PAOT ou dans un contrat Eau et Climat ou pour des projets déconnectant une surface > 2 000 m².



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Etudes avant-projet et travaux contribuant à l'objectif de déconnexion des pluies courantes (occurrence 1 an) pour infiltration ou récupération des eaux pluviales :**
 - > Déconnexion des eaux pluviales des réseaux par la création d'ouvrage d'infiltration ;
 - > Désimperméabilisation des sols associés à cette déconnexion ;
 - > Végétalisation contribuant à l'objectif de déconnexion des eaux pluviales ;
 - > Revêtements perméables, pavés enherbés, dalles alvéolaires, etc., permettant la déconnexion d'une surface plus importante que celle du revêtement ;
 - > Reprofilage des pentes vers l'espace infiltrant (hors imperméabilisation) ;
 - > Création d'ouvrages de stockage pour la réutilisation des eaux pluviales, s'il est prévu une surverse vers un ouvrage d'infiltration, et selon la pertinence du projet vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource ;
 - > Systèmes d'arrosage des espaces verts par de l'eau de pluie récupérée ;
 - > Toitures végétalisées stockantes ;
 - > Volet éducatif des projets notamment de cours d'établissements scolaires.

Pour les actions inscrites au plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en déclinaison d'une mesure « assainissement » des programmes de mesures (PDM), sont prises en compte les mesures suivantes : ASS0201, ASS0302.

PLUV – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Projets concernant de l'urbanisation nouvelle.
- Pose ou réfection d'un revêtement imperméable même s'il fait partie des travaux de reprofilage des pentes vers l'ouvrage d'infiltration.
- Ouvrages de stockage ou d'infiltration utilisant des pneus (PUNR).
- Systèmes d'arrosage par eau potable ou eau brute.



CONDITIONS D'AIDES

- Tous les types d'ouvrages d'infiltration sont éligibles, dès lors qu'ils sont réalisés dans les règles de l'art afin d'améliorer la pérennité des ouvrages (application du fascicule 70-II). L'agence incite également à l'utilisation de la charte qualité eaux pluviales de l'ASTEE.
- Les maîtres d'ouvrage sont invités à privilégier les solutions fondées sur la nature (SFN) et les ouvrages surfaciques (pour éviter de concentrer les flux).

Conditions spécifiques pour les projets de collectivités ou établissements publics :

- Les aides aux projets de déconnexion de réseaux séparatifs sont éligibles s'ils se situent en zonage de solidarité, ou s'ils sont inscrits au PAOT ou dans un contrat eau et climat, ou s'ils permettent de déconnecter une surface > 2000 m².
- Les projets concernant des cours d'établissements scolaires doivent être accompagnés d'un volet éducatif envers les élèves sur l'intérêt des travaux réalisés et de tous leurs bénéfices notamment sur le cycle de l'eau (par exemple co-construction du projet avec les élèves, ateliers sur le sujet, panneaux éducatifs dans la cour...). Les ouvrages d'infiltration des cours d'école doivent majoritairement être réalisés à partir de solutions fondées sur la nature.

Conditions spécifiques pour les autres activités :

- Les aides aux projets de déconnexion de réseaux séparatifs sont éligibles s'ils permettent de déconnecter une surface > 2000 m².
- Les aides aux projets portés par des activités économiques sont accordées dans le respect de l'encadrement européen des aides d'Etat.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

Coût plafond

- > L'assiette de l'aide est calculée à partir des dépenses éligibles, auxquelles est appliqué un coût plafond de 50 € HT/m² de surface déconnectée du réseau.
- > Pour les cours d'établissements scolaires, le coût plafond est de 120 € HT/m² de surface déconnectée du réseau ; il inclut le volet éducatif.
- > On entend par surface déconnectée la surface qui était imperméable et raccordée au réseau initialement, que le projet permet de déconnecter du réseau (pour les petites pluies au moins) grâce à des aménagements permettant l'infiltration des eaux pluviales (ou leur récupération pour réutilisation).

PLUV – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Vérification du procès-verbal de réception des ouvrages.
- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

PLUV – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE



2. ANIMATION SUR LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation et sensibilisation sur la gestion intégrée des eaux pluviales	50% / 70% en zonage de solidarité	16 – 167

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

Se référer à la fiche relative à la gouvernance locale de l'eau, urbanisme, têtes de réseau et démarches participatives pour les actions suivantes :

- Animation régionale portée par une tête de réseau ;
- Animation et communication visant une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Démarches participatives, concertation, médiation, utilité sociale, participation citoyenne.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires ;

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Animation sur la gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle d'une collectivité.
- Sensibilisation auprès des particuliers, dans le cadre d'un contrat eau et climat.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

> Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.

PLUV – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES EN ZONE URBAINE



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.